

# Droit du Marketing

**Vous répondrez à quatre des cinq questions posées ci-dessous, en combinant, quand c'est possible l'approche juridique avec l'approche marketing.**

**Chaque question est notée sur cinq points. Vous pouvez aussi choisir de répondre à deux questions seulement, qui seront alors notées chacune sur dix points.**

**Dans les deux cas, il n'y a pas de bonus si vous répondez à une question supplémentaire.**

La publicité ci-dessous est parue dans la presse début avril 2007. Nous étions alors à quelques semaines avant la fin du mandat présidentiel de Jacques Chirac, et l'élection d'un nouveau Président de la République française.

Dans cette publicité, on reconnaît le profil de Jacques Chirac. Son profil apparaît dans la couleur orange qui est aussi celle de la marque de l'annonceur, EasyJet.



**Relax Jacques !  
Au printemps,  
prenez votre temps.**

au départ de Nice	Prix à partir de
<b>Paris</b> 7 vols par jour	<b>37.99€</b>
<b>Londres</b> 8 vols par jour	<b>37.99€</b>

→ Pensez-vous que l'annonceur a pris un risque en utilisant un tel visuel ? (justifiez)

**M**adame Legros est styliste, et réalise des vêtements sur mesure. Au cours des dernières années, elle a constaté, en demandant à ses clients leurs mensurations, que ceux-ci ne cessaient de grossir. Elle sait que l'obésité se développe dans les pays occidentaux... et se dit qu'il existe une niche pour développer des vêtements faits spécialement pour les personnes ayant de l'embonpoint.

En vue de se positionner sur ce marché, elle a déposé cette marque :

**N° National : 06 3 456 772**

**Dépôt du : 16 OCTOBRE 2006**

**à : I.N.P.I. PARIS**

T'AS du POPOtIN

**Classe N° 25 : Vêtement et sous vêtement.**

**Classes de produits ou services : 25.**

→ Quelle est votre analyse de cette marque ? (argumentez)

**L**a presse a récemment révélé que la nageuse Laure Manaudou a passé un contrat avec Artemis, la holding de l'entrepreneur François-Henri Pinault. Selon la presse, « l'originalité du contrat tient dans le fait que Laure Manaudou n'est liée par aucune obligation contractuelle ! La Villeurbannaise devra juste de temps à autre participer à des opérations caritatives ou des défilés de sociétés appartenant au groupe comme Gucci ou Stella McCartney ». M. Pinault a déclaré qu'il veut « soutenir une sportive qui, par sa personnalité et son palmarès, met en avant des valeurs d'excellence, le sens de l'entreprise, et des valeurs d'efforts ».

La société Artemis détient des sociétés américaines comme Samsonite (leader mondial du bagage rigide), Culligan (leader mondial du traitement domestique de l'eau), Vail et Beaver Creek (stations de ski dans les Rocheuses), Broyhill et Lane (principaux producteurs américains de meubles haut de gamme), Salant (troisième producteur mondial de chemises), etc. Aux Etats-Unis, elle est également présente dans les secteurs de la télévision, le câble ou la restauration collective. En Europe, elle détient le grand cru bordelais Château-Latour, les marques du groupe Gucci, etc.

→ Si la presse a fait une correcte description de ce contrat de partenariat, quels sont à votre avis les risques pour le sponsor ? Les risques pour la sportive ? (expliquez)

**U**n collectif d'usagers mécontents a créé un blog dans lequel est critiquée la SNCF. A côté des articles critiquant la société, est utilisé ce logo, avec le sous-titre : « Société Nationale des Trains en Retard ».



→ La SNCF peut-elle réagir, et doit-elle le faire ? (analysez)

**E**n novembre 2007, les producteurs de Britney Spears (Sony BMG et sa filiale Zomba) ont mis en ligne sur internet son nouveau vidéo-clip, illustrant la chanson *Do something*. Ce clip met en scène la chanteuse américaine dans un 4x4 Hummer rose voguant dans les nuages.

Dans une très brève scène du clip, on voit que les sièges et le tableau de bord du véhicule sont recouverts de la toile "Cherry Blossom" de Louis Vuitton, un imprimé aux tons rose pâle sur lequel sont apposées des fleurs stylisées de couleur rose foncé :



→ Suite à la diffusion de ce clip, la société Louis Vuitton a agi en France contre les producteurs. Pouvait-elle, et devait-elle, le faire ?

© 2007 – C. Manara